

## DÉCISION DU MAIRE - DEC2023\_98 REGIE DE RECETTES « CENTRALE »

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 12797 en date du 3 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°12-566 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP et la délibération N°12862 du 16 février 2021 mettant en place l'IFSE « régie »,

Vu la décision DEC2022\_11 du 21 février 2022 instituant une régie de recettes « Centrale »,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 27 novembre 2023,

Considérant la mise à jour des produits à encaisser ainsi que de l'encaisse maximale,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision du 21 février 2022 est abrogée à compter du 30 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** À compter du 1er décembre 2023, il est institué une régie de recettes « Centrale » installée à la mairie de Meulan-en-Yvelines sise 10 place Brigitte Gros.

**ARTICLE 3 :** Il est créé deux sous-régie de recettes « Jeunesse » et « Bibliothèque » dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans leurs actes constitutifs.

**ARTICLE 4 :** La régie « Centrale » encaisse les produits suivants :

1. Participations liées à l'étude dirigée,
2. Participations liées à la restauration scolaire,
3. Participations du personnel communal aux repas servis dans les restaurants scolaires,
4. Participations liées aux activités périscolaires,
5. Activités et animations sportives,
6. Ecole municipale des sports,
7. Participations liées aux séjours à destination de la jeunesse,
8. Adhésions à l'espace jeunes,
9. Activités et animations à destination de la jeunesse
10. Inscription annuelle à la bibliothèque municipale,
11. Vente de livres, CD, DVD et jeux vidéo d'occasion lors d'un désherbage, à la bibliothèque municipale

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire contre remise d'une quittance,
2. Chèque bancaire ou postal,
3. Prélèvement automatique,
4. CESU,
5. Paiement en ligne via l'Espace citoyens,
6. Carte bancaire,
7. Virement bancaire,
8. Paiement par smartphone.

**ARTICLE 6 :** Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie « Centrale » auprès de la DDFIP des Yvelines.

**ARTICLE 7 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum tous les mois.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes mensuellement.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de Meulan-en-Yvelines et le comptable public assignataire de Meulan-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU